

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes disposés à approuver le projet de loi à cause de l'aide qu'il assure à ces quatre provinces maritimes mais nous estimons que le gouvernement pourrait faire beaucoup mieux. Il y aurait vraiment lieu de soumettre au Parlement à cet égard un programme général applicable à toutes les parties du Canada.

A ce sujet, je rappelle au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales les propositions communiquées au gouvernement fédéral le 25 novembre par le premier ministre Campbell du Manitoba, à l'occasion de la séance publique de la conférence fédérale-provinciale. Je songe ici à ce qu'a dit M. Campbell dans un passage qui se trouve à la page R-8 du compte rendu de cette conférence, publié dans le document parlementaire n° 185-C. Évidemment, on aura remarqué qu'il s'agit ici également d'un Livre bleu tout comme l'autre que j'ai cité tantôt mais celui-ci est peut-être un peu plus officiel. Voici un passage du discours prononcé par M. Campbell à la conférence fédérale-provinciale:

Nous sommes d'avis, monsieur le premier ministre, que votre gouvernement devrait entreprendre la construction de ces lignes,...

Il parle du domaine de l'énergie électrique, page R-8 du document sessionnel 185-C, déposé à la Chambre des Communes le mercredi 27 novembre 1957, en anglais et en français.

...une saine politique d'expansion, dans des régions où elles deviendraient des lignes économiques de transmission d'énergie électrique à longue distance sur lesquelles l'énergie pourrait être transmise moyennant des droits de péage, ces droits étant établis à un niveau qui permettrait de couvrir les intérêts et les frais fixes, lorsque la ligne pourra être utilisée à 75 p. 100 de sa capacité. Dans l'intervalle, pendant la période où se créerait la demande, le gouvernement fédéral se chargerait de ces frais. Si une telle proposition était acceptée, il serait possible de se représenter un vaste réseau d'énergie électrique éventuellement relié de l'Atlantique au Pacifique.

M. Campbell a parlé de cela après avoir mentionné les possibilités d'aménager de l'énergie au nord du Manitoba, au nord de la Saskatchewan et au nord de l'Alberta. Après avoir expliqué les avantages économiques qui découleraient de la transmission de cette électricité produite dans les régions du nord, vers le sud, où elle est nécessaire, il a poursuivi en disant que, sur la base d'études faites par des hauts fonctionnaires du Manitoba, il était d'avis que grâce à l'assistance du gouvernement fédéral accordée de cette manière, l'économie nationale serait très fortement améliorée d'un littoral à l'autre. Voilà, monsieur l'Orateur, une idée d'un programme national de mise en valeur dans ce domaine, dans le cadre duquel on aurait dû concevoir la proposition que le parlement étudie en ce moment.

De crainte, monsieur l'Orateur, que vous ne pensiez que mon allusion aux entreprises de ce genre dans d'autres parties du Canada ait trop duré pour conserver l'allure d'une allusion, je me permets de signaler que, d'après le bill présenté à la Chambre par le gouvernement, la Commission d'énergie du Nord canadien et l'Office fédéral du charbon s'occuperont des intérêts du gouvernement fédéral. On a fait grand état ici de l'Office fédéral du charbon, et je n'ai pas eu à faire de recherches pour me rendre compte de quoi il s'agissait. Cependant, j'avoue que, la première fois qu'il a été question de la Commission d'énergie du Nord canadien, je me suis demandé au juste quand j'en avais déjà entendu parler, cela éveillait en moi quelques vagues souvenirs. J'ai fait des recherches. J'ai consulté l'index des statuts révisés du Canada mais je n'y ai rien vu au sujet de la Commission d'énergie du Nord canadien. Dans le Budget des dépenses de l'année en cours et dans l'index, il est question de la Commission d'énergie du Nord canadien. L'index me renvoie à la page 87 du Budget des dépenses de l'année en cours, où je vois que le gouvernement précèdent a inscrit l'an dernier un crédit de 6 millions et demi au titre d'ouvrages de la Commission d'énergie du Nord canadien à exécuter en conformité des dispositions de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

Ce poste du Budget des dépenses m'a convaincu qu'il devait exister une loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et je me suis demandé comment il se faisait que je ne pouvais en trouver un indice dans l'index des statuts révisés du Canada. J'ai commencé à examiner un certain nombre de volumes annuels des statuts du Canada et dans aucun index n'ai-je encore pu trouver la moindre allusion à une loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. J'avoue que cela m'a intrigué et que je n'ai pas abandonné mes recherches. Finalement, ne pouvant rien trouver par moi-même, j'ai fait comme ferait tout député intelligent: j'ai demandé aux bibliothécaires où je pourrais trouver cette loi.

En y mettant un peu de temps, nos amis de la bibliothèque l'ont trouvé. De même que la Gendarmerie royale met toujours la main sur son homme, le personnel de la bibliothèque arrive toujours à trouver ce qu'on lui demande. On a enfin trouvé la clef de l'énigme. On m'a conseillé de me reporter au chapitre 42 du Statut de 1956 où, en vertu de l'article 1, le titre de l'ancienne loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest fait place à celui de: loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

Oui, l'énigme était déchiffrée. Je savais enfin pourquoi le titre ne figurait pas à l'index. J'ai cependant trouvé autre chose qui